



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2023**

Étaient présents :

Mesdames BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY, PRALONG

Messieurs CARLE, OULION, REMOND, SABIN

Étaient absents excusés :

Monsieur CHAPYTS (pouvoir à Madame GALLET-ALLAIN)

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2023
- Budget – finances : affectation du résultat 2022
- Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition pour l'année 2023
- Budget – finances : vote du Budget Primitif 2023 (budget principal communal)
- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits (dépenses imprévues)
- Budget – finances : attribution des subventions 2023
- Budget – finances : fixation de la durée des amortissements
- Syndicats d'Energies de la Haute-Loire : travaux d'extension Basse Tension à Miollet

Affaires diverses

1) Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal (16 mars 2023)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

2) Délibération n°1 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 – budget principal communal

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'année 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :



BUDGET COMMUNAL	Résultat CA 2021	Virement à la S.I.	Résultat CA 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	110 805,83 €		- 78 625,91 €	19 656,35 € (D)	- 19 656,35 €	32 179,92 €
FONCT	102 129,30 €		17 437,59 €			119 566,89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	119 566,89 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (D 1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (R 1068)	119 566,89 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R 002)	- €
Total affecté au R 1068	119 566,89 €

3) Délibération n°2 : Fiscalité directe locale – vote des taux d'imposition 2023

Madame le Maire rappelle :

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière propriétés bâties : 35,93 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 67,06 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe d'habitation : 11,25 % (taux de 2019)

Taxe foncière propriétés bâties : 35,93 %

Taxe foncière propriétés non-bâties : 67,06 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2023 s'élève donc à 225 832 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition.

4) Délibération n°3 : Vote du Budget Primitif 2023 – budget principal communal



Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de Budget Primitif établie.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	403 568,50 €	403 568,50 €
Investissement	311 275,92 €	311 275,92 €
TOTAL	714 844,42 €	714 844,42 €

5) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits (dépenses imprévues)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget Primitif 2023 et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Il est précisé que cette autorisation ne doit pas faire l'objet d'une délibération spécifique et sera stipulée en page 5 du Budget Primitif 2023 (informations générales sur les modalités de vote du budget).

6) Délibération n°4 : Attribution des subventions 2023

Suite à l'avis favorable de la commission finances, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à statuer sur l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS / PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE	MONTANT
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Chomelix)	500 €
Association des Marchés du Soir (Chomelix)	1000 €



Association des Parents d'Elèves (Chomelix)	500 €
Jeunes Agriculteurs du canton de Craponne-sur-Arzon	1000 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles du canton de Craponne-sur-Arzon	50 €
Association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers – VMEH (Craponne-sur-Arzon)	100 €
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique – AAPPMA (Craponne-sur-Arzon)	120 €
Association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - FNACA (Chomelix)	150 €
Association Gymnastique volontaire (Chomelix)	200 €
Association Club de la Dame Blanche (Chomelix)	150 €
Association Communale de Chasse Agréée – ACCA (Chomelix)	100 €
Association Budokai	200 €
Collège Notre Dame (Craponne-sur-Arzon) <i>Participation financière octroyée pour 2 enfants domiciliés à Chomelix dans le cadre de voyages scolaires à Val Thorens et en Espagne (30 € / enfant)</i> ⇒ <i>Participation versée directement au collège</i>	60 €
SOUS-TOTAL	4 130 €

AUTRES	MONTANT
<i>Participation financière octroyée pour 11 enfants domiciliés à Chomelix et scolarisés au Collège des Hauts de l'Arzon (Craponne-sur-Arzon) dans le cadre de voyages scolaires (Londres – La Plagne – Italie – La Bourboule)</i> ⇒ <i>Participation versée directement aux familles</i>	
Famille CHASSAGNE	30 €
Famille COIFFIER	30 €
Famille DEBAL	30 €
Famille FOURNERIE	30 €
Famille LANNOY	30 €
Famille OULION	30 €
Famille PUBELLIER	30 €
Famille ROUSSILHE	30 €
Famille SABIN	30 €
SOUS-TOTAL	270 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions telles que récapitulées ci-dessus pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023.

7) Délibération n°5 : Fixation d'une durée d'amortissement – subventions d'équipements versées

Madame le Maire informe :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La procédure de l'amortissement permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.



Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement qu'il souhaite retenir pour les subventions d'équipements versées, en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Compte	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
204XXX 204XXXX 204XXXXX	Subventions d'équipement versées dont le montant est supérieur à 1000 €	20 ans
204XXX 204XXXX 204XXXXX	Subventions d'équipement versées dont le montant est inférieur à 1000 €	1 an

VU l'article L. 2321-2 du CGCT,

VU l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

8) Délibération n°6 : Syndicat d'Energies de la Haute-Loire – Travaux d'extension Basse Tension pour M. Charly JULLIEN

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Comme la Commune de Chomelix ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit :

$$47 \times 10 = 470 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Madame le Maire ;
- ✓ **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente ;
- ✓ **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à 470 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay ;
- ✓ **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 470 € au Budget Primitif 2023.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h.

Roselyne BEYSSAC

Maire



Ginette GALLET-ALLAIN

1ère Adjointe au Maire

Secrétaire de séance

